

@40 - ASSODBB - 2102 2019 - 20411

**Sujet:** [INTERNET] Contribution à l'enquête publique concernant le parc éolien de Mailhac sur Benaize

**De :** assodbb@free.fr

**Date :** Thu, 21 Feb 2019 20:11:04 +0100 (CET)

**Pour :** pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

Monsieur le Président de la commission d'enquête  
Messieurs les commissaires enquêteurs

Vous trouverez ci- jointe un complément à mes contributions

Je vous prie de recevoir, Messieurs, mes salutations respectueuses

Thierry Menard assodbb

**Contribution synthese le 21 Fevrier 2019.pdf**

**Content-Type:** application/pdf

**Content-Encoding:** base64

Montbrugnaud le 21 Février 2019

Contribution à l'enquête publique qui concerne l'installation de 7 éoliennes dans le bois de Bouéry, Mailhac sur Benaize

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Messieurs les commissaires enquêteurs,

SYNTHESE DE MON OPPOSITION AU PROJET

- La Forêt de Bouéry est une zone d'exclusion pour l'implantation d'éoliennes:

A l'instar de la forêt de Lanouée en Bretagne et suivant les recommandations d'Eurobats reprises dans le SRE, celles de la Dreal Nouvelle Aquitaine, les forêts de feuillus anciennes sont des zones d'exclusion des parcs éoliens. A noter que Mailhac sur Benaize ne faisait partie des anciennes ZDE. Comme l'a signalé la MRAe dans son rapport, il n'y a pas eu de mesure d'évitement.

- Les études d'impact environnemental et acoustique ont été faussées

Etude acoustique : De manière volontaire il a été exclu de l'étude acoustique, la maison N° 8 Les Grands Fats, Mailhac sur Benaize qui est une des plus proches des éoliennes et de plus située sous les vents dominants.

Etude d'impact environnemental : De manière volontaire, les impacts ont été sous évalués en particulier au niveau de la conservation des oiseaux et des chauves-souris. Les mesures de réduction et de « compensation – accompagnement » sont non adaptées. Un document d'Eurobats a même été, de manière délibérée, faussé afin de tromper le public, la commission d'enquête et la préfecture. Cette falsification rentre dans une stratégie visant à occulter le principal problème de l'implantation d'éoliennes en forêt : la destruction de chiroptères par collision et barotraumatisme. Cette falsification est dans le continuum de l'étude d'impact dans laquelle on peut lire page 127 du vol 5.2 :

## 2. SYNTHESE DES IMPACTS ( *Calidris* )

### 2.2. CHIROPTERES

*Un impact en termes de collision est attendu avec un risque nul à fort suivant les espèces et suivant la période de l'année. Aucune destruction de gîte n'est attendue du fait que les implantations sont toutes proposées en zone de forêt de production sur des parcelles où aucun arbre mature offrant des potentialités de gîte n'est présent. **En ce qui concerne la perte d'habitat, force est de constater que la création d'ouvertures dans les boisements augmentera les linéaires de haies favorables à la chasse des chiroptères.***

- De nombreuses oppositions circonstanciées se sont exprimées :

## MRAe 2018:

« Les milieux forestiers correspondant à des zones potentiellement à fort enjeu pour un projet éolien, **le choix** du porteur de projet de se limiter à l'étude de zones d'implantation toutes deux en milieu boisé **reste inexplicé. L'absence d'une recherche de sites**

d'implantation potentielle sur les autres secteurs du territoire de la commune de Mailhac-sur-Benaize, afin de justifier du choix d'un site **de moindre impact environnemental** au regard des enjeux et contraintes inhérents à ce type de projet **est un point faible majeur du dossier.** »

## DREAL 2016

« Le projet se trouve dans le bois de Bouéry, **une forêt de feuillus, ce facteur est difficilement compatible avec un projet éolien.** Le plan de gestion donne l'âge des boisements concernés (98.25 ha) : beaucoup de bois ont plus de 40 ans, plus de 50 ans (la majorité) et plus de 60 ans. »

« Pour les chiroptères, la majeure partie est à enjeu modéré à fort. L'étude précise qu'il faut éviter les boisements (p.130). Les impacts sont réalisés par un autre bureau d'étude (le premier bureau d'étude ayant réalisé l'état initial de l'environnement). La position des deux bureaux d'études est différente, le second considérant notamment que l'Autour des Palombes n'est pas nicheur dans l'aire d'étude. Son domaine vital couvre 5 km autour du nid et il établit son nid dans de grands boisements (plus de 100 ha), rares dans ce secteur de la Haute Vienne, ce qui **démontre encore l'importance écologique du bois de Bouéry.** »

« La distance entre les mâts des éoliennes et la lisière la plus proche (haie ou boisement) **ne respecte pas les recommandations de la SFEPM et d'Eurobats (soit 200 m).** La distance entre les pales et la lisière ou la haie la plus proche des différentes machines n'est pas précisée. »

## Groupe Europe Ecologie Les Verts 2019

« Quant au fond du dossier, à savoir l'implantation d'un parc éolien dans une forêt dont la biodiversité, partout menacée, a été jusqu'à présent préservée, **c'est un non-sens écologique absolu** ».

« Nous constatons que la société **EDF EN tente de faire passer ses projets de parcs éoliens en force** sur un certain nombre de territoires, et notamment en Nouvelle-Aquitaine. Cela **est de nature à décrédibiliser la filière éolienne auprès des citoyens** et à terme à **freiner le développement des énergies renouvelables dans notre Région.** »

Voir la video qui concerne l'intervention sur France Bleu Limousin du 30 janvier 2019 de Jean Louis Pages Elu EELV

Intervention de Jean Louis Pages sur France Bleu : "Il ne faut pas opposer transition énergétique et biodiversité !

L'élú écologiste, qui répondait à 8h15 sur France Bleu Limousin aux questions d'Alain Ginestet,

défend pourtant l'énergie éolienne, rappelant qu'une machine "*permet d'alimenter environ mille foyers*", mais "*quand on choisit un lieu qui n'est pas du tout adapté, ça discrédite les éoliennes*". Et ça

revient à opposer transition énergétique et biodiversité. Exactement le problème à Mailhac-sur-Benaize selon lui, puisque ici, "**nous avons une forêt très ancienne, qui abrite des espèces protégées**". Notamment des autours, des rapaces qui s'apprêtent justement à nicher dans les semaines à venir. D'après Jean-Louis Pagès, **deux comités scientifiques ont donné des avis défavorables au projet.**

"L'appropriation citoyenne des éoliennes fera qu'elles seront acceptées

Le conseiller régional EELV rappelle **les différentes pressions qui pèsent sur ce type de projet** : le souci de changer d'énergie, celui des maires "*de trouver de l'argent pour financer leurs projets*", celui des propriétaires "*qui veulent à toute force rentabiliser leur terrain*", celui des compagnies, comme ici EDF EN, "*qui essaient optimiser leurs profits*". Mais **Jean-Louis Pagès plaide pour d'autres solutions, citant l'exemple de Rilhac-Lastours**, dans le sud Haute-Vienne, où "*une éolienne citoyenne fonctionne depuis plusieurs années*", qui appartient à la population. Il dit espérer que le préfet réagisse et montre "*qu'il respecte la démocratie*", et a le souci "*d'une transition écologique réussie*".

## CSRPN 2018 :

Le CSRPN souligne le fait que « le Bureau d'étude Calidris a négligé les éléments envoyés par les organismes compétents et notamment celui concernant la nidification de l'Autour des palombes. En effet, cette espèce a été clairement identifiée en reproduction sur site en 2016 et 2017 par la SEPOL. Néanmoins, le Bureau d'études n'a pas jugé opportun de retenir cette information. »

Sur les Oiseaux, le CSRPN considère que « le risque de collision est négligé dans l'étude de même que la perte d'habitats d'espèce pour les rapaces et les oiseaux forestiers. »

Enfin, s'agissant des Chiroptères, le CSRPN considère que « les éléments présentés et leur analyse ont clairement été rédigés de façon à minimiser les impacts sur les Chiroptères. **Le Bureau d'étude présente des lacunes flagrantes quant à ses compétences chiroptérologiques.** »

Le CSRPN relève notamment dans l'inventaire des impacts pour la phase de travaux, le fait que « **le défrichement des zones d'implantation aura un impact positif sur les populations de chiroptères en augmentant les habitats de chasse disponibles du fait de l'effet lisière provoqué.** »

**Le CSRPN constate « qu'aucun évitement n'a été réfléchi .. .** Ainsi, la zone est clairement définie dans le SRCE de 2005 (repris dans le SRADDET Nouvelle-Aquitaine) comme un réservoir de biodiversité relié à des corridors, constitué par le maillage bocager local encore bien présent sur ce territoire. »

« Il s'interroge sur la **cohérence** recherchée lorsque des projets dit de « développement durable » sont réalisés sur ces zones : le développement d'une énergie verte affichant la volonté de réduire les gaz à effet de serre est-il audible alors que dans un même temps on parle de **l'importance du maintien des forêts (anciennes) comme puits de carbone ?** »

**« Le CSRPN, (réuni en conseil scientifique territorial de Limoges le 1er février 2018), après délibération, émet un avis défavorable au projet de parc éolien sur la commune de Mailhac-sur-Benaize en Haute-Vienne au lieu-dit le Bois de Bouéry. (à l'unanimité de ses 30 membres) »**

**« Le CSRPN s'interroge d'ailleurs sur le fait que le BE qui a réalisé les investigations naturalistes (ENCIS Environnement), ne soit pas le même que celui qui a rédigé les impacts et enjeux du projet (Calidris). »**

- En conclusion, donner un avis favorable à un tel projet ouvrirait la voie qui permettrait d'installer des parcs éoliens n'importe où, au mépris de la préservation de la biodiversité. Ce serait discréditer les commissions d'enquêtes publiques et de façon plus générale le développement des énergies renouvelables sur le territoire français.

Je vous prie de recevoir, Messieurs, l'expression de mes sentiments respectueux.

NB : Des documents plus complets ont été remis soit en main propre aux commissaires enquêteurs ou présents dans mes contributions (N° 1, N°5, N°7 , N°36) sur le site de la préfecture – contributions du public).

Thierry Menard, 1 Montbrugnaud, 87160 Mailhac sur Benaize